

COMMUNE DE FLAYAT

EXTRAIT Du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2026 n° 2026-15

L'an deux mil vingt-six le treize avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Flayat se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 07 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11		
Présents : 11	Votants : 11	POUR : 11
Pouvoir : 0	Abstentions : 0	CONTRE : 0
Excusés : 0 Absents : 0	Exprimés : 11	

Présents P. MOUNAUD – JL. VERGNE - N. VILLETTELLE. - A. DUTHEIL - L. GAYET - C. MUGNIER – C. GALLAND – MC. BOURNICON – L. GOUBELY – D. FAURE - C. CHAMBAGNE

Pouvoirs :

Excusés :

Absents :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : N. VILLETTELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

Objet : Désignation du correspondant défense

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

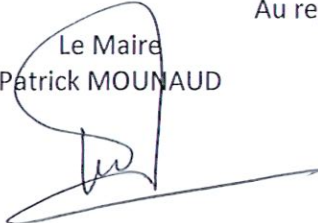
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** de désigner M. Lionel GAYET en tant que correspondant défense de la commune de Flayat ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire
Patrick MOUNAUD



Le secrétaire de séance
Nelly VILLETTELLE

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
23260 FLAYAT
05.55.67.81.04
mairie@flayat.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le Folio : 2026 - 
ID : 023-212308100-20260413-202615-DE

COMMUNE DE FLAYAT

